

Directives à l'intention du référent ou du comité des instances de coordination nationale chargé des questions d'éthique

1. Objet

Le présent document fournit des orientations aux instances de coordination nationale pour la nomination d'un référent en matière d'éthique ou l'établissement d'un comité d'éthique. Le référent ou le comité chargé des questions d'éthique aide l'instance de coordination nationale à mener ses activités de coordination des programmes nationaux de lutte contre les maladies au niveau du pays, en vue d'éliminer les épidémies et d'atteindre l'ODD n° 3 à l'échelle nationale à l'horizon 2030. Aux fins de contribuer au fonctionnement stratégique de l'instance, il encourage chacun à observer une conduite et des processus décisionnels conformes aux principes d'éthique dans l'exercice de ses fonctions. Le référent/comité d'éthique dirige la mise en œuvre et l'application continue du code d'éthique à l'usage des membres des instances de coordination nationale. À ces fins, il examine spécifiquement la gestion des conflits d'intérêt (au regard de la Politique sur les conflits d'intérêt de l'instance de coordination nationale), et le respect des principes d'éthique en matière de comportement et de procédures décisionnelles sous-tendant les quatre valeurs fondamentales : devoir de diligence, obligation de rendre des comptes, intégrité, dignité et respect.

2. Ce que le Fonds mondial attend des instances de coordination nationale

Selon les dispositions du Code d'éthique à l'usage des membres des instances de coordination nationale, ceux-ci mènent leurs activités dans le respect des principes d'éthique, de transparence et selon des processus décisionnels responsables. À titre de rappel, le critère d'admissibilité n° 6 de la politique indique qu'afin de « soutenir le rôle de chef de file de l'instance de coordination nationale, qui est de donner l'exemple de se conformer aux normes d'éthique et d'intégrité les plus élevées, le Fonds mondial exige que toutes les instances de coordination nationale :

- approuvent et adoptent le Code d'éthique à l'usage des membres de l'instance de coordination nationale ;
- élaborent ou mettent à jour, si nécessaire, et publient une politique de conflits d'intérêts qui s'applique à tous les membres et suppléants de l'instance de coordination nationale et à tous les employés de son secrétariat ; et
- appliquent le Code d'éthique et la politique de conflits d'intérêts tout au long du cycle de vie des subventions du Fonds mondial.

Les instances doivent également former tous les nouveaux membres au code d'éthique dans le cadre de l'accompagnement à leur prise de fonction, et obtenir la certification que tous satisfont aux dispositions y afférentes et s'engagent à s'y conformer en tout temps. Enfin, les instances doivent désigner un de leurs membres référent pour les questions d'éthique, ou établir un comité d'éthique.

3. Soutien du Fonds mondial

Aux fins de soutenir les instances de coordination nationale, le Fonds mondial mettra à la disposition de leurs membres et des parties prenantes, par l'entremise des équipes de pays, du pôle chargé des instances et du Bureau d'éthique, des ressources supplémentaires, dont plusieurs modules de formation en ligne, un protocole de remontée, et une page web dédiée sur le site web externe, contenant des documents et des articles supplémentaires.

4. Fonction du référent / comité d'éthique

4.1 Les rôles ci-après incombent au référent/comité :

- Promouvoir des méthodes de travail éthiques à travers l'application des quatre valeurs fondamentales (devoir de diligence, obligation de rendre des comptes, intégrité, dignité et respect) et la sensibilisation de tous les membres à l'importance du respect des questions d'éthique au sein de l'instance.
- Fournir des conseils justes et opportuns aux membres et aux personnels du Secrétariat des instances relatifs aux conflits d'intérêt et au respect des principes d'éthique en matière de conduite et de processus décisionnels.
- Accompagner le Secrétariat de l'instance de coordination nationale dans le cadre du déploiement de la Politique de conflits d'intérêts et des procédures y afférentes.
- Veiller à la formation des nouveaux membres des instances et certifier leur conformité aux dispositions du Code d'éthique.
- Garantir en tout temps le respect du Code d'éthique par tous les membres des instances.
- S'assurer que l'instance répond dûment aux soupçons ou allégations de fautes éthiques, notamment que le Fonds mondial est informé de ces soupçons, allégations ou enfreintes, selon le cas.
- Rendre compte régulièrement et directement à l'instance de coordination nationale des progrès réalisés en matière de gestion des risques liés aux questions d'éthique et de conformité, et s'assurer que l'instance informe le Fonds mondial du respect du critère d'admissibilité n° 6.
- S'assurer que les risques liés aux principes d'éthique sont identifiés et pris en compte dans le cadre global de gestion des risques de l'instance.

4.2 Considérations à prendre en compte dans le cadre de la définition du mandat au niveau du pays, au regard des spécificités de l'instance de coordination nationale :

- Déterminer si le référent ou les membres du comité d'éthique peuvent être membres de l'instance de coordination nationale, sans siéger simultanément à un autre comité de l'instance (par exemple au comité de suivi stratégique).
- Définir les critères de sélection du référent ou des membres du comité d'éthique (par exemple le niveau d'expérience requis pour siéger au comité).
- Le référent/comité devant rendre compte à la direction de l'instance de coordination nationale, déterminer le rôle de celle-ci dans l'éventualité où le référent ou des membres du comité seraient eux-mêmes impliqués dans un cas de violation des normes d'éthique.
- Déterminer si le référent/comité peut solliciter des ressources humaines externes, le cas échéant, et comment celles-ci seront sélectionnées/validées.
- Le président de l'instance de coordination nationale étant responsable du respect des principes d'éthique par ses membres, déterminer comment le référent/comité apportera des

conseils éclairés au président, au Secrétariat et aux membres de l'instance. Inversement, déterminer comment l'instance doit soutenir le référent/comité.

- Déterminer comment et quand le référent/comité coordonne la certification de conformité au code d'éthique des membres de l'instance, et comment il en informe les parties prenantes, dont le Fonds mondial.

5. Caractéristiques clés et procédure de sélection

5.1 Aptitudes et compétences

Les aptitudes et compétences clés requises doivent être identifiées et une méthodologie doit être définie afin de vérifier que les candidats potentiels les possèdent. À ce titre, les candidats s'engagent, à tout le moins, à incarner les valeurs présentées dans le Code d'éthique de l'instance de coordination nationale et possèdent plusieurs compétences techniques, puisqu'ils seront appelés à dispenser des formations, participer à des enquêtes, etc.

Les éléments ci-après doivent également être pris en compte :

- Si l'instance choisit d'établir un comité, déterminer si tous les membres doivent posséder chacune des compétences.
- Au vu du contexte de l'instance, déterminer les autres critères requis (disponibilité, engagement, crédibilité, autorité, solide expérience décisionnelle, etc.)

5.2 Procédure de sélection

Concomitamment à la sélection du référent/des membres du comité, définir la durée du mandat et étudier la question des suppléants et des remplacements en cas de démission.

Il incombe à l'instance de coordination nationale de sélectionner un référent/comité dûment compétent et expérimenté, et d'en informer le Fonds mondial. Celui-ci se réserve le droit de demander aux instances de remplacer le référent/comité, s'il a des doutes crédibles sur la capacité ou l'intégrité d'un ou de plusieurs candidats sélectionnés.

6. Documents de référence

- Code d'éthique à l'usage des membres de l'instance de coordination nationale
- Politique relative aux instances de coordination nationale

Si vous avez besoin de clarifications ou d'aide pour appliquer les présentes orientations, contactez-nous à l'adresse suivante : GlobalFundEthics@theglobalfund.org.

Le Bureau d'éthique